



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 7 avril 2025

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 7 avril 2025 à 19 h 30.

Présents : Louise Chamberland, mairesse, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours (19 h 32), Chantal Boily et les conseillers Cédric Valois-Mercier (19 h 32), Benoit Harton

Absent :

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la mairesse Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

098.04.25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue 3 mars 2025
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 mars 2025
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2025
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Confirmation d'embauche du directeur général et greffier-trésorier
 - 4.3 Autorisation de défrayer la facture 2575 de Volt Ampère inc. au montant de 4 518,58 \$
 - 4.4 Autorisation de défrayer la facture 7771 «de Débosselage Thériault 2005 inc. au montant de 7 216,55 \$
 - 4.5 Autorisation de défrayer la facture FA20158592 de Gaétan Bolduc & Ass. (remise à neuf du surpresseur réservoir D'Anjou) au montant de 6 125,01 \$
 - 4.6 Adoption de la Politique municipale Amie des Aînés MADA
 - 4.7 Dépôt de l'état des résultats comparatifs du 1^{er} janvier au 31 mars 2025
 - 4.8 Adoption du Plan de développement
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 Droit de veto de la pro-maire Annick D'Amours, sur la résolution 073.03.25
 - 5.2 Adhésion à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent 2025-2026
 - 5.3 Autorisation signature de l'entente de collaboration et de service pour la tenue du camp de jour été 2025
 - 5.4 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai
 - 5.5 La Bouffée d'Air du KRTB : Demande de participation au tirage afin de maintenir leurs services
 - 5.6 OBAKIR – Lettre d'appui pour subvention -Demande de soutien financier/Projet éducatif « Histoire de salmonidés »
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**

- 6.1 Autorisation signature de l'Entente de Services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge canadienne et paiement de la contribution
- 6.2 Soumission pour l'inspection des bornes d'incendie
- 6.3 Résolution acceptant les états financiers 2024 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest
- 7. Voirie municipale**
 - 7.1 Demande d'intervention au CN d'effectuer des travaux de drainage chemin Nord-du-Rocher
 - 7.2 Octroi d'un contrat pour la coupe du gazon des 33 sites de la Municipalité
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
 - 8.1 TECQ 2019-2023 – Programmation finale
 - 8.2 Appellation du local des aînés situé au chalet de la Côte-des-Chats
 - 8.3 Soumission pour le remplacement de 2 panneaux de dosage du système de chloration pour le poste P-3 et P-4
 - 8.4 Demande de permis pour le 222, boul. Bégin pour le projet de murale réalisé par Pilar Macias sur le mur côté Est de l'ancienne église
 - 8.5 Soumission pour la réparation de la pompe Flygt 3102.170 #1880008 (PP3)
 - 8.6 Vente de l'équipement usagé provenant de la cuisine du chalet de la Côte-des-Chats
 - 8.7 Modification de la résolution 033.01.25 – Soumission Gaétan Bolduc & Ass. pour la remise à neuf de la pompe Flygt 3102.70 #2030038 (PP3-Pompe no2)
 - 8.8 Autorisation de signature/Contrat du groupe musical Le retour du Vintage pour un spectacle lors de la Fête Nationale
 - 8.9 Autorisation de signature/Contrat avec Joe Robichaud pour un spectacle lors de la Fête Nationale
 - 8.10 Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la Municipalité de Saint-Pacôme
- 9. Avis de motion et règlements**
 - 9.1 Adoption du règlement numéro 397 intitulé « Règlement relatif à la prévention des incendies »
- 10. Point d'information de la Municipalité**
- 11. Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
- 12. Correspondance**
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la séance**

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

099.04.25

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 MARS 2025

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

100.04.25

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 13 MARS 2025

Il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mars 2025 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

Annick D'Amours et
Cédrick Valois-Mercier
prennent leur siège à 19h32.

101.04.25

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENU LE 31 MARS 2025

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2025 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

102.04.25

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 mars 2025, totalisant une somme de **300 398,44\$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 7 avril 2025.

103.04.25

4.2 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 201.09.24, le Conseil municipal procédait à l'embauche de Louis-Philippe Caron au poste de directeur général, greffier-trésorier à parts égales pour les trois municipalités de Saint-Pacôme, de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-De La Bouteillerie selon les conditions présentées au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE Louis-Philippe Caron n'occupe plus la fonction de directeur général et greffier-trésorier partagé avec les municipalités de Rivière-Ouelle et Saint-Denis-De La Bouteillerie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal procède à l'embauche de Louis-Philippe Caron au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Pacôme selon les conditions présentées au Conseil municipal.

QUE Louise Chamberland, mairesse soit autorisée à signer le contrat de travail de Louis-Philippe Caron.

QUE Louis-Philippe Caron soit autorisé à représenter la Municipalité de Saint-Pacôme et à signer tous les documents pertinents à ses nouvelles fonctions.

104.04.25

4.3 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE 2575 DE VOLT-AMPÈRE AU MONTANT DE 4 518,58 \$

CONSIDÉRANT QUE la facture no 2575 de Volt-Ampère inc. pour installer l'électricité du système d'échangeur d'air dans la caserne de pompiers n'a pas été payée lors de sa réception, car celle-ci était en attente d'approbation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture 2575 de Volt-Ampère inc. au montant de 4 518,58 \$ pour l'installation de l'électricité du système d'échangeur d'air dans la caserne de pompiers.

QUE la dépense soit défrayée par le programme de la TECQ 2024-2028.

105.04.25

4.4 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE 7771 DE DÉBOSSÉLAGE THÉRIAULT 2005 INC. AU MONTANT DE 7 216,55 \$

CONSIDÉRANT QUE la facture no 7771 de Débosselage Thériault 2005 inc. pour la réparation du camion F-150 2024 n'a pas été payée lors de sa réception, car celle-ci était en attente d'approbation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture 7771 de Débosselage Thériault 2005 inc. au montant de 7 216,55 \$ pour la réparation du camion Ford F-150 2024.

QUE suite à la réclamation de la Municipalité, un montant de 4 089,67 \$ a été reçu du Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

QUE le montant de 4 089,67 \$ soit transféré au compte du surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

QUE la dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

106.04.25

4.5 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE FA20158592 DE GAÉTAN BOLDUC & ASS. (REMISE À NEUF DU SURPRESSEUR RÉSERVOIR D'ANJOU) AU MONTANT DE 6 125,01 \$

CONSIDÉRANT QUE la facture FA20158592 de Gaétan Bolduc & Ass. pour la remise à neuf du surpresseur au réservoir D'Anjou n'a pas été payée lors de sa réception, car celle-ci était en attente d'approbation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture FA20158592 de Gaétan Bolduc & Ass. au montant de 6 125,01 \$ pour la remise à neuf du surpresseur au réservoir D'Anjou.

QUE la dépense soit défrayée par le programme de la TECQ 2024-2028.

107.04.25

4.6 ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE AMIE DES AÎNÉS MADA (2025-2030)

CONSIDÉRANT QUE la Politique MADA a été révisée incluant toutes les rencontres nécessaires avec les citoyens, les personnes en résidences, Élus et autres intervenants ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique MADA contribue grandement à l'amélioration de la qualité de vie des aînés et ainsi favoriser le maintien des aînés dans la Municipalité de Saint-Pacôme.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Politique MADA 2025-2030 de la Municipalité de Saint-Pacôme afin de permettre aux aînés de vivre pleinement et de manière autonome au sein de leur communauté.

QUE la réalisation des projets déposés dans la Politique MADA est conditionnelle aux subventions dans le cadre de ce programme.

4.7 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS COMPARATIFS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2025

Le directeur général et greffier-trésorier Louis-Philippe Caron dépose l'état des résultats comparatifs de la Municipalité de Saint-Pacôme pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025.

4.8 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Sujet reporté à une séance ultérieure

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

5.1 DROIT DE VETO DE LA PRO-MAIRE ANNICK D'AMOURS SUR LA RÉSOLUTION 073.03.25

CONSIDÉRANT la résolution 073.03.25, adoptée le 3 mars 2025, ayant pour objet la demande d'appui pour la modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière afin d'ajouter la notion de premier répondant (c.C-24.2) ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution, Annick D'Amours pro-maire a informé le directeur général et greffier-trésorier de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément à l'article 142 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution se lisait comme suit :

5.4 DEMANDE D'APPUI - MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (c.C-24.2)

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité ;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de Saint-Pacôme demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Geneviève Guilbault, au député de la Côte-du-Sud Mathieu Rivest, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Annick D'Amours, pro-maire exerce son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal suite à la décision majoritaire du Conseil municipal.

La résolution sera présentée lors d'une prochaine réunion du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 073.03.25 ayant pour objet la demande d'appui pour la modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière afin d'ajouter la notion de premier répondant (c.C-24.2) ne soit pas approuvée et que ladite résolution soit nulle et sans effet.

109.04.25

5.2 ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DU BAS-SAINTE-LAURENT 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent a déposé une demande d'adhésion 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat principal de l'organisme est de concerter relativement aux enjeux qui touchent particulièrement les aînés sur le plan régional.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent pour la période 2025-2026 au coût de 20 \$ pour renforcer les liens entre le milieu municipal (politique MADA), les organismes et associations œuvrant auprès des aînés.

110.04.25

5.3 AUTORISATION SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION ET DE SERVICE POUR LA TENUE DU CAMP DE JOUR ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT QU'une entente de service commun intermunicipale est intervenue en 2023 entre les municipalités de Saint-Pacôme/Rivière-Ouelle/Saint-Denis-De La Bouteillerie afin d'assurer la continuité de l'activité du camp de jour, et ce, pour une durée de trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'est engagée à participer au projet de camp de jour et du service de garde et à assumer une partie des coûts ;

CONSIDÉRANT QU'un camp de jour est projeté durant la période du 25 juin au 8 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'autobus pour faire la navette est abandonné par les Municipalités de Rivière-Ouelle et Saint-Denis-de-la Bouteillerie mais sera continué par la Municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE le total des revenus et dépenses sera partagé entre les trois municipalités participantes au camp de jour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise une dépense de 10 077 \$ (représentant 40 % des dépenses) pour le projet du camp de jour et du service de garde été 2025.

QUE ce présent Conseil autorise la mairesse Louise Chamberland et le directeur général Louis-Philippe Caron à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, l'entente de collaboration et de service pour la tenue du camp de jour et service de garde 2025 avec les Municipalités de Rivière-Ouelle et Saint-Denis De La Bouteillerie.

QUE la présente dépense est prévue au budget 2025.

111.04.25

5.4 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE LE 17 MAI

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

112.04.25

5.5 LA BOUFFÉE D'AIR DU KRTB : DEMANDE DE PARTICIPATION AU TIRAGE AFIN DE MAINTENIR LEURS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Bouffée du KRTB a présenté une demande de participation au tirage du 16 mai 2025 afin de maintenir leurs services auprès de la population dont les besoins sont grandissants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de participer au tirage de l'organisme La Bouffée d'Air du KRTB par l'achat de 2 billets au montant total de 100 \$.

113.04.25

5.6 OBAKIR - LETTRE D'APPUI ET DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER/PROJET ÉDUCATIF « HISTOIRE DE SALMONIDÉS »

CONSIDÉRANT QUE l'organisme OBAKIR planifie la réalisation d'un projet éducatif en lien avec le saumon atlantique ;

CONSIDÉRANT QUE, OBAKIR souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Fondation Richelieu-International et qu'une lettre d'appui de partenaires du milieu est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra aux élèves du primaire de suivre en classe le développement des premiers stades de vie du saumon, de l'œuf jusqu'à la remise à l'eau des alevins au printemps ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'éducation environnementale et du rôle qu'elle joue dans la formation des citoyens de demain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme appuie le projet « Histoire de salmonidés » mis en place par l'OBAKIR afin de sensibiliser les jeunes à la protection des salmonidés et des milieux aquatiques.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

114.04.25

6.1 AUTORISATION SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE ET PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour préparer et mettre en oeuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Louise Chamberland, mairesse et le directeur général Louis-Philippe Caron à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, l'entente de services aux personnes sinistrées à intervenir entre la Municipalité de Saint-Pacôme et la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière annuelle au montant de 314,40 \$ (1572 habitants x 0,20 \$) couvrant la période de juillet 2024 à juin 2025.

QUE la présente dépense soit défrayée par le budget d'opérations 2025.

115.04.25

6.2 SOUSSION POUR L'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les bornes d'incendie permettent de respecter les normes de sécurité en matière de protection incendie afin de disposer en tout temps d'équipements fonctionnels et des ressources en eau suffisantes ;

CONSIDÉRANT QUE des tests de débit des bornes incendie sont une exigence prévue au Programme d'entretien des bornes d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions sur invitation ont été transmises à 2 firmes spécialisées ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Nordikeau	3 360 \$ avant taxes
Laboratoire canalisations souterraines LCS	8 190 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission datée du 11 mars 2025 de Nordikeau au montant de 3 360 \$ avant taxes pour l'inspection des bornes d'incendie existantes dans la Municipalité.

QUE le directeur général Louis-Philippe Caron soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme le contrat de service professionnel avec Nordikeau.

QUE la dépense soit financée par le compte Entr. bornes-fontaines (02 22000 521).

116.04.25

6.3 RÉSOLUTION ACCEPTANT LES ÉTATS FINANCIERS 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA-OUEST

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les états financiers 2024 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest tel que préparé par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L.

7. VOIRIE MUNICIPALE

117.04.25

7.1 DEMANDE D'INTERVENTION AU CN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE DRAINAGE CHEMIN NORD-DU-ROCHER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme à l'intention de procéder à des travaux de drainage dans le secteur du chemin Nord-du-Rocher ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la problématique de drainage de ce secteur résulte de l'entretien et de la dimension d'une conduite (ponceau) passant sous le chemin de fer appartenant au Canadien National (CN) ;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite se situe entre les lots 4 319 561 et 4 319 562 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Louis-Philippe Caron, directeur général, à présenter une demande au CN pour que cette dernière intervienne sur la conduite lui appartenant entre les lots 4 319 561 et 4 319 562 afin de permettre le drainage de l'eau de ce secteur du chemin Nord-du-Rocher.

D'AUTORISER Louis-Philippe Caron, directeur général, ou toute autre personne désignée par ce dernier à agir auprès du CN au nom de la municipalité de Saint-Pacôme pour permettre que les interventions nécessaires puissent être réalisées.

118.04.25

7.2 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COUPE DU GAZON DES 33 SITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme possède 33 sites nécessitant la tonte du gazon à compter de la mi-mai jusqu'à la fin du mois d'octobre ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions sur invitation ont été transmises à 2 entreprises d'entretien des espaces verts ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Entretien paysager Réjean Houle	13 000 \$ taxes incluses
Arrosages Montminy inc.	38 459,14 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE cette soumission inclut l'entretien printanier et automnal de certains sites ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de service de « ENTRETIEN PAYSAGER RÉJEAN HOULE » pour un montant maximum de 13 000 \$ taxes incluses pour exécuter les travaux de tonte du gazon des 33 sites appartenant à la Municipalité pour l'année 2025.

D'AUTORISER Louise Chamberland, mairesse et Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

119.04.25

8.1 TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION FINALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens et à la perte de biens

attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 8, soit **la programmation finale** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 8, soit **la programmation finale**, ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

120.04.25

8.2 APPELLATION DU LOCAL DES AÎNÉS SITUÉ AU CHALET DE LA CÔTE-DES-CHATS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a aménagé un local des aînés au Chalet de la Côte-des-Chats qui rassemblera des personnes de tous les âges ;

CONSIDÉRANT QUE le Club des 50 ans et + a soumis au Conseil municipal une demande visant à nommer le nouveau local des aînés par l'appellation suivante : « **Carrefour des saisons** ».

CONSIDÉRANT QUE Carrefour désigne un lieu de rencontre où s'entrecroisent diverses personnes et Saisons symbolise les étapes de la vie, et en raison du site, la montagne qui nous dévoile l'attrait des quatre saisons.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce présent Conseil désigne la salle des aînés située au Chalet de la Côte-des-Chats par l'appellation suivante : « Carrefour des Saisons ».

121.04.25

8.3 SOUSSION POUR LE REMPLACEMENT DE 2 PANNEAUX DE DOSAGE DU SYSTÈME DE CHLORATION POUR LE POSTE P-3 ET P-4

CONSIDÉRANT QUE le système de chloration de l'eau potable est un moyen simple et efficace pour désinfecter l'eau en vue de la rendre potable ;

CONSIDÉRANT QUE le système de chloration actuel pour le poste P-3 et P-4 est en fin de vie utile et qu'il est nécessaire d'apporter les correctifs nécessaires afin que l'eau ainsi traitée devienne exempte de toute pollution, pure et potable.

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès des entreprises suivantes :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Plomberie Dubé	11 325,00 \$ (ne fournit pas le même matériel)
Les Entreprises Camille Ouellet & fils	15 097,90 \$
Gaétan Bolduc & associés	15 499,95 \$
LEAB Mécanique de procédé inc.	20 729,90 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission des Entreprises Camille Ouellet et fils inc. au montant de 15 097,90 \$ avant taxes pour refaire le système de chloration pour le poste P-3 et P-4.

QUE la présente dépense, soit défrayée par le compte réserve génératrice (59 15900 003).

122.04.25

8.4 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 222, BOUL. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 222, boul. Bégin à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE Les Jardins du Clocher, organisme à but non lucratif, ont fait l'acquisition de l'église en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE Pilar Macias artiste de Saint-Pacôme désire rapprocher l'art des citoyens, le rendre accessible à tous et revitaliser le patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT QUE Pilar Macias poursuit ses recherches en art visuel et contribue également au dynamisme culturel de la région en réalisant des projets dans des lieux habituellement non dédiés à l'art, afin de favoriser la rencontre entre sa production et un plus large public ;

CONSIDÉRANT QUE son projet consiste à la création et à la réalisation d'une murale sur le mur extérieur côté Est de l'ancienne église et que l'organisme Les Jardins du Clocher lui permet de réaliser son projet de murale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de murale sur le mur extérieur côté Est parlera des spécificités du milieu et qui reflétera les valeurs, l'histoire et la culture de la communauté.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande en priorisant le croquis no 2.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour le 222, boul. Bégin en priorisant le croquis no 2 pour le projet de murale conditionnellement à ce que des modifications y soient apportées.

123.04.25

8.5 SOUMISSION POUR LA RÉPARATION DE LA POMPE FLYGT 3102.170 #1880008 (PP3)

CONSIDÉRANT QUE la pompe d'égouts PP3 *Flygt 3102.170 #1880008* a été démontée et inspectée et que des réparations sont nécessaires pour la remettre en fonction ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation ont été demandées auprès des entreprises spécialisées suivantes :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Les Entreprises Camille Ouellet & Fils	6 936,15 \$
Gaétan Bolduc & Associés	8 999,89 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission des Entreprises Camille Ouellet & Fils. au montant de **6 936,15 \$** avant taxes pour la réparation de la pompe *Flygt 3102.170 #1880008* selon les conditions édictées dans ladite soumission et le coût pour la remise en place de la pompe sera facturée à l'heure.

QUE la présente dépense soit défrayée par le compte Entr. Rép. Stations pompage (02 41400 522).

124.04.25

8.6 VENTE DE L'ÉQUIPEMENT USAGÉ PROVENANT DE LA CUISINE DU CHALET DE LA CÔTE-DES-CHATS

CONSIDÉRANT QUE, Denis Côté de l'entreprise Services Yves Côté a déposé une offre d'achat pour l'équipement usagé provenant de la cuisine du chalet de la Côte-des-Chats et se détaillant comme suit :

2 friteuses, 2 plaques chauffantes, 1 table chaude, 1 cuisinière et le grand comptoir de cuisine en acier inoxydable ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement n'est plus requis car la cuisine n'est plus fonctionnelle au chalet de la Côte-des-Chats.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre d'achat de Denis Côté de l'entreprise Services Yves Côté au montant de 500 \$ pour l'équipement de cuisine usagé décrit dans la présente résolution.

QUE le matériel est vendu tel vu, aux risques et périls de l'acheteur et sans recours ni aucune garantie légale.

125.04.25

8.7 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 033.01.25 - SOUMISSION GAÉTAN BOLDUC & ASS. POUR LA REMISE À NEUF DE LA POMPE FLYGT 3102.170 #2030038 (PP3-POMPE NO 2)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 033.01.25, le Conseil acceptait la soumission de Gaétan Bolduc & Ass. pour la réparation de la pompe Flygt 3102.70 #203038 et que la dépense soit défrayée par le budget d'opérations 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense aurait dû être défrayée par la TECQ 2024-2028.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution no 033.01.25 soit modifiée par ce suit :

QUE cette dépense soit défrayée par la TECQ 2024-2028.

126.04.25

8.8 AUTORISATION DE SIGNATURE/CONTRAT DU GROUPE MUSICAL LE RETOUR DU VINTAGE POUR UN SPECTACLE LORS DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE des festivités sont organisées dans le cadre de la Fête Nationale réunissant des personnes de tous âges ;

CONSIDÉRANT QUE pour souligner l'importance de la Fête Nationale, de la musique québécoise sera à l'honneur par le groupe musical « Le Retour du Vintage ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉFRAYER les frais de 2 000 \$ pour la présentation d'un spectacle musical par le groupe « Le Retour du Vintage » de même que les frais reliés au spectacle (souper, rafraîchissements et collation).

D'AUTORISER Louis-Philippe Caron, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme le contrat relatif à ce spectacle

QUE la présente dépense soit défrayée par le compte Fête Nationale (02 70190 493).

127.04.25

8.9 AUTORISATION DE SIGNATURE/CONTRAT AVEC JOE ROBICHAUD POUR UN SPECTACLE LORS DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE des festivités sont organisées dans le cadre de la Fête Nationale réunissant des personnes de tous âges ;

CONSIDÉRANT QUE pour souligner l'importance de la Fête Nationale, de la musique québécoise sera à l'honneur l'artiste Joe Robichaud.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉFRAYER les frais de 600 \$ pour la présentation d'un spectacle musical par l'artiste Joe Robichaud de même que les frais reliés au spectacle (souper rafraîchissements et collation).

D'AUTORISER Louis-Philippe Caron, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme le contrat relatif à ce spectacle.

QUE la présente dépense soit défrayée par le compte Fête Nationale (02 70190 493).

128.04.25

8.10 NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE ET DE FONCTIONNAIRES ADJOINTS RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement ;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU *l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme* actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE selon cette entente, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'une nouvelle inspectrice en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal nomme madame Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Pacôme.

QUE le conseil municipal nomme également mesdames Laura Bédard et Hélène Lévesque et messieurs David Veillette et Thibaut Trapé, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Pacôme.

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Pacôme.

9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

129.04.25

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 397 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QU', en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité ;

ATTENDU QU, en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité a des pouvoirs qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska 2020-2025 exige que toute municipalité de son territoire adopte un règlement relatif à la prévention incendie et procède à une réévaluation constante de celui-ci en fonction des statistiques des incendies et des problématiques rencontrées ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une refonte complète du règlement relatif à la prévention incendie afin d'assurer davantage la sécurité des citoyens et d'encadrer des pratiques à risques ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 3 mars par Chantal Boily, conseillère et que le projet de règlement numéro 397 a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 397 depuis son dépôt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 397 relatif à la prévention des incendies.

10. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

11. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

11.1 MRC Kamouraska – Certificat de conformité relatif au règlement 392 visant à modifier le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 326 afin de préciser le territoire d'application

12. CORRESPONDANCE

1. **Collège Ste-Anne La Pocatière** : Remerciement pour la participation de la municipalité aux Prix de fin d'année 2023-2024
2. **Commission municipale du Québec** : Autorisation au directeur général de ne pas agir à titre de président d'élection et de nommer Manon Lévesque, directrice générale adjointe, pour agir à titre de présidente d'élection
3. **Régie intermunicipale des matières résiduelles Kamouraska** : Rapport financier 2024
4. **Corp. Salle André-Gagnon** : Projet de spectacles qui devaient avoir lieu dans les municipalités durant la saison estivale a été refusé
5. **MRC de Kamouraska** : Invitation au lancement de la première Politique régionale en habitation du Kamouraska
6. **Desjardins** : Avis de fusion de Centres Desjardins Entreprises Côte-Sud et Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qui aura comme dénomination sociale Desjardins Entreprises – Bas-Saint-Laurent
7. **Pétition** signée par des jeunes sportifs de la Municipalité demandant des délimitations du terrain de la patinoire et autre aménagement afin de pratiquer des sports en toutes saisons sur cette surface de jeux qui sera asphaltée au cours de l'année

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

14. VARIA

130.04.25

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 35.

Louise Chamberland
Mairesse

Louis-Philippe Caron
Directeur général
Et greffier-trésorier

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, mairesse